

**C.C.A.S de LES DEUX ALPES**

**48 avenue de la Muzelle**

**38860 – LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N° 2023-26**

**Séance du 07 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 17 H 30,

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane SAUVEBOIS, Président du CCAS.

Présents : MM. Stéphane SAUVEBOIS, Président du CCAS, Jocelyne MARTIN, Vice-Présidente du CCAS, Estelle FAURE, Stéphane GALLAND, Brigitte MANIN membres élus, Nadjeschda PIETSCH, Enrica TASSO, Florence TRACOL, membres nommées.

Absente : Mme Catherine GONON, membre nommée.

Secrétaire de séance : Madame Brigitte MANIN

**DOMAINE : 8-2 – AIDE SOCIALE**

**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FORMATION DU BNSSA**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 29 août 2022, le CCAS octroie aux jeunes une aide financière pour la formation au permis de conduire (350 €) ou au BAFA (300 €). En contrepartie, les jeunes s'engagent à participer à des actions sociales à la population de 24 heures de bénévolat.

Il propose également de soutenir les jeunes dans la prise en charge du coût lié à la formation du BNSSA, Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique. L'aide pourrait s'élever à 400 €. En contrepartie, la personne ayant obtenu son brevet auprès d'un centre de formation agréé, s'engagerait à travailler 2 saisons consécutives rémunérées aux piscines et Lac communaux de la Commune LES DEUX ALPES.

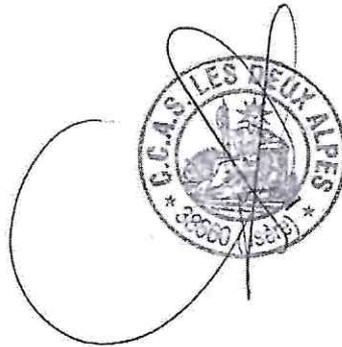
Afin de faciliter le recrutement et de fidéliser les agents sur plusieurs saison,

Le Conseil d'Administration, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la prise en charge d'un montant de 400 € pour la formation du BNSSA, Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.
- **DIT** que pour bénéficier de cette aide, les personnes âgées à partir de 16 ans (année civile) doivent être domiciliées et être inscrites sur les listes électorales de la Commune, ou leurs parents pour les mineurs. Aucune condition de ressource n'est requise.
- **DECIDE** de verser cette aide financière directement aux bénéficiaires sur présentation du BNSSA obtenu dans l'année.

- **CHARGE** le Président du CCAS d'établir un dossier avec la personne qui s'engage à travailler 2 saisons consécutives rémunérées aux piscines et Lac communaux de la Commune LES DEUX ALPES, faute de quoi il devra rembourser l'aide de 400 € versée par le CCAS.
- **AUTORISE** le Président du CCAS à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme  
Le Président du CCAS LES DEUX ALPES  
Stéphane SAUVEBOIS

Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.